

Compte Rendu

Venelles, le mardi 12
mai 2015

N/Réf. : UPSE 10183 – PLU de Meynes

Réunion tenue le 23 avril 2015 en salle communale de Codognan

Objets de la réunion

Il s'agit d'une réunion publique dans le cadre de la concertation publique, l'objet étant la **présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Environ une quarantaine de personnes étaient présentes.

Points abordés en réunion

Monsieur le Maire introduit la réunion en rappelant les étapes d'élaboration du PLU et son état d'avancement. Il indique, également, la tenue de l'enquête publique aux alentours de l'été 2016.

■ Rappel du nouveau cadre législatif des Plan Locaux d'Urbanisme

Suite à cela, le bureau d'études G2C Territoires rappelle le nouveau cadre législatif s'imposant aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Il rappelle les grands axes découlant des lois fondatrices qui ont modifié le cadre législatif, notamment au regard des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional et de la prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.

Il s'agit de la loi relative à la Solidarité et Renouveau Urbains (**SRU**) promulguée le 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (**UH**) promulguée le 5 juillet 2003, la loi Engagement National pour l'Environnement Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 (**ENE**), la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (**ALUR**) promulguée le 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (**LAAF**) promulguée le 13 octobre 2014.

Les lois Grenelle I et II ont apporté les évolutions suivantes dans les PLU : la principale nouveauté réside dans **l'obligation d'effectuer une analyse de la consommation foncière des sols qu'ils soient agricoles, naturels ou forestiers**.

Quant à la loi ALUR, elle induit la nécessité de réaliser une **analyse de la capacité de densification et/ou de mutation des espaces bâtis** de la commune.

Les conclusions de l'analyse de la capacité de densification et/ou de mutation des espaces bâtis de la commune constituent – avec celles de l'analyse de la consommation d'espaces - le

socle permettant à la commune de définir des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain au regard et en cohérence avec les tendances observées sur la commune sur la période passée.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation publique. Il s'agit bien de présenter la philosophie du nouveau document d'urbanisme. L'objectif n'est pas d'analyser le projet à la parcelle. Ce sera le temps de l'enquête publique au cours de laquelle les demandes et les réclamations seront recevables par le commissaire enquêteur désigné.

Puis, le bureau d'études présente les quatre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en reprenant pour chaque axe les éléments de contexte présentés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Remarques émises

■ Problématiques liées aux eaux de ruissellement

De nombreuses remarques ont été faites sur la question des eaux de ruissellement et du futur PPRi.

Monsieur le Maire indique que deux études sur les eaux de ruissellements et de débordements ont été menées sur la commune de Codognan et sur la commune de Vergèze. Ces études ont permis de mettre en évidence les secteurs sensibles et soumis aux aléas de débordements.

Les points soulevés par la population sont les suivants :

- **L'évacuation des eaux de ruissellements et de débordements peut être facilitée suite aux fonçages de la RN 113.** Le maire indique qu'il s'agit d'un ouvrage (RN 113) national et les opérations d'aménagements à son niveau sont compliqués.
- **Les problématiques liées aux risques de ruissellements et de débordements doivent être traitées à une échelle plus large intégrant la commune de Vergèze.** Monsieur le Maire rappelle que les études menées ont été réalisées conjointement sur les deux communes. Ce jeu des échelles est déjà pris en compte.
- **Les limites du PPRi sont elles immuables ?** Le maire rappelle que le PPRi est en cours d'élaboration et qu'une enquête publique permettra à la population de faire part de ses remarques. Il rappelle qu'il est indispensable d'argumenter et d'apporter des éléments justifiant leur requête.
- **L'aménagement de la digue entraînera t'il des modifications dans le PLU ?** Le maire indique que la réalisation de la digue se fera au plus tard en 2018. A l'heure actuelle, cette digue est inscrite au sein du projet de PLU. Les incidences qu'elle pourra avoir sur le PLU seront traitées par la suite.

■ Questions relatives aux projets

Concernant l'ensemble des projets présentés dans le PADD, les questions relevées sont les suivantes :

- **Quel est le devenir la RN 113 suite à l'aménagement de la déviation ?** La réalisation de la déviation entraînera un basculement de la portion de la RN 113 au niveau du village dans le patrimoine départemental.
- **Quelle est la localisation du chai ?** Le maire laisse la parole au président de la cave. Ce dernier indique que le projet est en cours de réflexion et qu'un travail commun avec la commune, le bureau d'études G2C Territoires (PLU) et le bureau d'études ELAN (projet de chai) sera mis en place dans les semaines à venir afin d'étudier au mieux l'aménagement de ce site. A cela, le bureau d'études G2C Territoires apporte des éléments de précisions sur les secteurs de projets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et la démarche d'élaboration.

■ Questions diverses

La population interroge la commune et le bureau d'études sur d'autres problématiques :

- Comment est envisagé la question du cimetière qui risque de se retrouver trop petit et dont les évolutions sont restreintes, puisque situé au sein de l'enveloppe urbaine ?
- Quel devenir pour les circulations douces ?
- Quelle est la gestion des entrées de ville commune à Vergèze et Codognan.